



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le **10 MAI 2017**

AVIS 07.2017.05.10.027

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 18 avril 2017 sous la présidence de M. CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale réceptionnée le 24 février 2017 par la société Immobilière Européenne des Mousquetaires, représentée par M. FUSTIER, en vue de la création d'un magasin à dominante alimentaire de l'enseigne Intermarché de 1 607 m² de surface de vente sur la commune de Villeneuve de Berg ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- M. ROMEO, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- Mme DUBOIS, représentant le président du Conseil Départemental ;
- M. AUDIGIER Christian, maire de Villeneuve-de-Berg ;
- Mme GILLY Michelle, représentant le président du SCOT Ardèche Méridionale ;
- M. ROUX Jean-Paul, président de la communauté de communes Berg-et-Coiron ;

considérant :

- que le projet permet de répondre à l'importante augmentation de la population de la zone de chalandise,
- que le projet permet de conforter le pôle de Villeneuve-de-Berg et réduire l'évasion commerciale,
- que le projet prévoit des mesures d'économie d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables,
- que le projet apporte un confort d'usage tant du point de vue des consommateurs que des salariés,

a émis un avis

FAVORABLE à la demande d'autorisation sollicitée par la société Immobilière Européenne des Mousquetaires par : **6 votes favorables**

Pour le préfet
Président de la C.D.A.C.



Paul Marie CLAUDON